

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/V-03

POLITIQUE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE CLIC : CENTRE LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Aux termes de sa délibération du 24 mars 2005, notre Assemblée a arrêté divers principes directeurs aux fins de mettre en application sa politique de coordination gérontologique.

A cette occasion, il a été notamment décidé :

- **au niveau départemental**, que l'activité et la représentativité du CODERPA, Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées, instance consultative placée auprès du Président du Conseil Général depuis le 1^{er} janvier 2005 n'avaient pas lieu d'être bouleversées.

- **au niveau local**, que la coordination serait assurée par les Pôles de développement sociaux.

Reste à définir une organisation qui intégrerait d'une part, les Instances de Coordination Gérontologique et, d'autre part, les CLIC.

Pour mémoire, je rappelle :

1) Qu'en Tarn et Garonne, en application de la circulaire du 7 avril 1982, le Département finance, depuis 1984, 13 Instances Locales de Coordination Gérontologiques dans les conditions citées en annexe. Ces instances gérées par des Associations, CCAS ou Communauté de Communes, ont vocation à organiser à l'échelon local des liaisons entre les services et les établissements pour personnes âgées et développer une action cohérente de terrain avec l'ensemble des partenaires.

2) S'agissant des CLIC, la compétence d'agrément et de financement de ces instances a été départementalisée par la loi de décentralisation du 13 août 2004. Préalablement au transfert de responsabilité de décentralisation, 3 CLIC avaient été agréés : le CLIC du CIAS de Valence d'Agen, le CLIC AVERTIR des Cantons de St Antonin et Caylus, le CLIC de la Communauté d'Agglomération Montauban Trois Rivières. Ces 3 instances percevaient une dotation annuelle de fonctionnement allouée par l'Etat d'un montant respectif de 45 525 €, 45 525 € et 46 155 € soit, au total, un financement de 137 205 € pour l'exercice 2004.

Il importe de noter :

- que la pérennisation de ces 3 CLIC doit être formalisée par le biais d'une convention tripartite : Etat, Département, Organisme gestionnaire, visant à acter les modalités de poursuite de l'activité en tenant compte des financements transférés par l'Etat aux Départements. Ces conventions vous seront présentées à l'occasion du Budget Primitif.

- que j'ai été avisé que le droit à compensation provisionnel représente 137 205 € soit un montant identique aux subventions précédemment attribuées par l'Etat.

Vous trouverez, ci-joint, en annexe une fiche de présentation des règles régissant les CLIC qui peuvent se voir assigner 3 types de missions labellisées de niveau 1,2 ou 3 sachant que, en Tarn et Garonne, la labellisation du seul niveau 1 a été retenue.

C'est dans ce contexte que je vous propose d'arrêter les dispositions suivantes :

1) Pour éviter toute redondance :

- a) que, sur un même territoire, **il n'y ait pas superposition entre CLIC et Instance de Coordination Gériatrique**. En pratique, cette disposition conduirait à supprimer le financement des instances du Quercy Caussadais, Caylus, Valence d'Agen et Montauban au 31 décembre 2005.

- b) qu'à l'occasion d'une prochaine réunion l'activité des instances de coordination gériatrique fasse l'objet **d'une évaluation** permettant d'apprécier la compatibilité de leurs actions avec les diverses politiques départementales développées : logement, portage de repas,...

2) Pour ne pas remettre en cause les CLIC précédemment agréés par l'Etat, je vous propose, d'une part, de confirmer leur agrément et, d'autre part, de prévoir un financement à hauteur de la dotation de compensation allouée au Conseil Général.

Ainsi, chacun des trois CLIC existants serait financé à hauteur des dotations actuelles, étant entendu que la compétence de ces CLIC sera maintenue à leur niveau actuel à savoir le niveau 1.

En tout état de cause, la participation globale annuelle versée aux divers CLIC n'excédera pas la dotation de transfert perçue chaque année.

Ce dossier pose une question de fond sur le développement des CLIC et leur financement. En effet, en cas de création d'une nouvelle entité il n'y aura plus de financement complémentaire de l'Etat, ce qui amènera notre collectivité à en supporter seule la charge en totalité. Je vous rappelle à ce propos que la création d'un CLIC, depuis le 1^{er} janvier 2005, obéit aux règles régissant la création des établissements médico-sociaux, à savoir que leur autorisation relève de la compétence du Président du Conseil Général, après avis du CROSMS.

Dans l'hypothèse où notre Assemblée adopterait le principe de ne pas accepter de création supplémentaire de CLIC, la coordination au niveau départemental s'articulerait entre les 3 CLIC et les 9 Instances de Coordination Gérontologique existants sachant que le service PAPH, de la Direction de la Solidarité, spécialisé dans la prise en charge des personnes âgées, intervient sur la totalité du territoire départemental et fonctionne comme un CLIC de niveau 3.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurai gré, après en avoir délibéré :

- d'adopter le principe de l'organisation gérontologique visant à poser la non superposition, sur un même territoire de CLIC et d'instances de coordination.
- d'arrêter le principe selon lequel la dotation globale allouée aux CLIC sera limitée, chaque année, à la compensation transférée par l'Etat.
- de décider s'il y a lieu ou non d'envisager la création de CLIC supplémentaires

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4ème/V-03

**POLITIQUE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
CLIC : CENTRE LOCAUX D'INFORMATION ET DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 24 mars 2005 concernant la mise en application de la politique départementale de coordination gérontologique,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte le principe de l'organisation gérontologique visant à poser la non superposition, sur un même territoire de CLIC et d'instances de coordination ;
- Décide à cet effet de supprimer le financement des instances du Quercy Caussadais, Caylus, Valence d'Agen et Montauban au 31 décembre 2005 ;
- Arrête le principe selon lequel la dotation globale allouée aux CLIC sera limitée, chaque année, à la compensation transférée par l'Etat ;
- Confirme l'agrément des CLIC précédemment agréés par l'Etat ;

- Décide de ne pas créer de CLIC supplémentaires : la coordination au niveau départemental s'articulera entre les 3 CLIC et les 9 instances de coordination gériatrique existants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,